



# DOSSIER D'INSCRIPTION

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine assure la gestion du transport interurbain et scolaire\* sur l'ensemble du territoire. 225 000 élèves, de la maternelle au lycée, sont ainsi transportés quotidiennement sur les quelque 6500 circuits scolaires de la région.

**Première demande ou renouvellement : l'inscription est obligatoire.**

Elle doit être effectuée **avant le 30 juin 2018.**

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Les élèves scolarisés dans un établissement de Haute-Vienne, public ou privé (sous contrat) de la maternelle à la terminale.

### Les exceptions :

- » Les élèves scolarisés et domiciliés dans l'agglomération de Limoges sont pris en charge par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole (05 55 45 78 78 ou [agglom-limoges.fr](http://agglom-limoges.fr)).
- » Les élèves scolarisés hors département peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie des coûts de transport sur le réseau SNCF sous certaines conditions (voir le formulaire « SNCF AIS »).
- » Les élèves domiciliés hors Haute-Vienne et scolarisés dans ce département peuvent bénéficier d'une prise en charge sur un service existant sous certaines conditions (nous contacter).

### Les autres élèves :

- » Les apprentis rémunérés (CFA), les étudiants et les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat avec l'Education Nationale ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire.

\* Hors transport des élèves en situation de handicap qui reste de la compétence des Départements.

## COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER ?

### Si vous vous inscrivez en ligne sur [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Vous bénéficiez d'un délai d'inscription étendu du 4 juin au 9 juillet. L'ensemble de la démarche est expliqué pas à pas sur le site de la Région.

#### Si vous avez inscrit votre enfant en 2017-2018 :

- » Par papier, la fiche d'inscription pré-imprimée remise par son établissement scolaire ou envoyée à votre adresse mentionne vos identifiants et mot de passe permettant de se connecter au dossier de votre enfant.
- » Par internet, vous avez reçu un courrier électronique permettant de se connecter au dossier de votre enfant (à l'adresse utilisée lors de sa précédente inscription).

#### L'INSCRIPTION EN LIGNE N'EST PAS ACCESSIBLE AUX ÉLÈVES INTERNES QUI UTILISENT LE TRAIN OU CAR TER.

#### SI VOUS NE POUVEZ PAS VOUS INSCRIRE EN LIGNE :

- » Si vous utilisez un service par autocar (un transport scolaire ou une ligne régulière), utilisez la fiche d'inscription « transport scolaire par autocar ».
- » Si vous utilisez le train en qualité de demi-pensionnaire, utilisez la fiche d'inscription « transport scolaire par train pour les élèves demi-pensionnaires ».
- » Si vous utilisez le train en qualité d'interne utilisez la fiche d'inscription « transport scolaire par train pour les élèves internes », accompagnée de la liasse SNCF et de deux photos d'identités.
- » Une fois l'inscription validée, vous recevrez par courrier le montant de la participation familiale due ainsi que les modalités de règlement et de retrait du titre.

### IMPORTANT

Le traitement de votre demande nécessite un certain délai. Inscrivez votre enfant le plus tôt possible dès connaissance de sa scolarité. Les demandes incomplètes seront retournées.

Le retour de votre demande avant le 30 juin vous garantit la délivrance de votre titre de transport avant la rentrée scolaire. Passée cette date, votre enfant sera pris en charge dans la limite des places disponibles et à un point d'arrêt déjà existant. Les circuits de transport scolaire sont modifiés une seule fois par an, au retour des vacances de la Toussaint.

## COMBIEN COÛTE LE TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le coût moyen du transport scolaire d'un élève est de plus de 1000 € par an. La participation familiale qui vous incombe ne représente donc pas le coût réel de ce service. Le règlement s'effectuera après réception de votre accord de prise en charge ou directement sur le site internet de la Région si vous choisissez cette option.

#### 1. L'ÉLÈVE RÉSIDE EN HAUTE-VIENNE ET FRÉQUENTE L'ÉTABLISSEMENT DE SA ZONE DE PROXIMITÉ :

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire de rattachement, la participation familiale est de :

- » Pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté : 65 €.
- » À partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté : 32,50 €.
- » Pour chaque enfant sous condition de ressources : 0 €.

Il réside à moins de 3 km de son établissement scolaire de rattachement, la participation familiale est de :

- » Pour chaque enfant transporté : 120 €.

#### 2. L'ÉLÈVE FRÉQUENTE UN AUTRE ÉTABLISSEMENT QUE CELUI DE SA ZONE DE PROXIMITÉ :

- » Pour chaque enfant transporté : 250 €. Les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une zone de proximité étendue à l'ensemble du département (SEGPA, LEP, LEPA, 3<sup>ème</sup> découverte professionnelle...)

**LA PARTICIPATION FAMILIALE EST DUE ANNUELLEMENT. LA TOTALITÉ DE SON MONTANT SERA EXIGÉE QUELLE QUE SOIT LA DURÉE EFFECTIVE D'USAGE DU TRANSPORT SCOLAIRE.**

### Nous contacter :

Antenne Nord - Nantiat  
Tél. : 05-55-53-70-30

Antenne Ouest - Rochechouart  
Tél. : 05-55-03-35-29

Antenne Est - Châteauneuf-la-Forêt  
Tél. : 05-55-69-65-08

Région Nouvelle-Aquitaine  
Sous-Direction des transports routiers de voyageurs  
27, boulevard de la Corderie - CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1

Les antennes seront fermées du 6 au 24 août inclus.  
Pour toute information, veuillez contacter  
le site de Limoges : 05 55 45 57 77